

Espace Communautaire Lons Agglomération



Plan climat-air-énergie territorial

Mémoire en réponse aux avis

Septembre 2026



Sommaire

I.	Préambule.....	1
II.	Réponse aux avis.....	1
A]	Avis de la MRAe.....	1
B]	Avis de l'État.....	1
C]	Avis du Président du Conseil Régional.....	17

I. Préambule

Conformément au Code de l'environnement, le projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) d'ECLA a été transmis pour avis :

- à l'Autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)) de Bourgogne Franche-Comté le 17/02/2026 ;
- au Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté le 13/03/2026 ;
- au Président du Conseil Régional le 09/03/2026.

Le présent mémoire correspond à l'analyse des remarques formulées et à la présentation des éventuelles modifications associées.

II. Réponse aux avis

A] AVIS DE LA MRAE

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ne s'est pas prononcée dans le délai de 3 mois prévu par l'article R104-25 du Code de l'urbanisme sur le projet de PCAET d'ECLA. À défaut de s'être prononcée dans ce délai, l'Autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

B] AVIS DE L'ÉTAT

Le 11/05/2026, la Préfecture de la Région Bourgogne Franche-Comté a rendu un avis favorable sur le projet de PCAET d'ECLA, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées dans le courrier d'accompagnement.

De manière générale, les élus d'ECLA souhaitent prioriser la mise en œuvre opérationnelle et dans les meilleurs délais des actions inscrites dans le PCAET, ceci afin de répondre de manière concrète et effective aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Le projet de PCAET présenté pour avis s'inscrit ainsi dans le plus long terme, au-delà de la période réglementaire de 6 ans.

Au regard des remarques formulées dans l'avis de l'État, le PCAET fera néanmoins l'objet de modifications permettant de compléter dans le corps du document les informations à préciser, de corriger les incohérences soulevées et les erreurs, de compléter les manques afin de se conformer pleinement à la réglementation, enfin de maintenir l'effort territorial dans le secteur des transports au regard de la qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) d'ECLA. La modification de certaines hypothèses de calcul permettra ainsi de rapprocher la trajectoire retenue par ECLA des objectifs réglementaires à l'horizon 2030, notamment en matière de production d'énergies renouvelables (augmentation 2022-2030 passant de +19% à +54%), de réduction des émissions de gaz à effet de serre (de -34% à -38%), et de maîtrise de la consommation d'énergie (-18% à -19%). Les compléments et approfondissements apportés permettront de mieux contribuer aux objectifs nationaux et régionaux. Enfin, les valeurs cibles à atteindre pour chaque indicateur sur le temps de mise en œuvre du PCAET seront définies dès que possible et intégrées à l'outil de suivi global de la démarche.

a/ Observations relatives au diagnostic

Remarque formulée	Page de l'annexe technique de l'avis	Réponse apportée
Le diagnostic comporte la plupart des éléments obligatoires. Cependant, leurs items ne sont pas tous traités avec le même niveau d'analyse. En particulier, les efforts réalisables définis en termes de potentiels n'ont pas été estimés quantitativement. S'ils ont été analysés de manière qualitative, l'absence de quantification a sans doute conduit à écarter certains leviers : • En matière de séquestration : l'augmentation d'incorporation de matériaux de construction biosourcés (bois, paille, terre) par exemple n'a pas été identifié ; • En matière de développement des EnR : en dehors des filières déjà implantées ou pour lesquels des projets ont pu être discutées, le diagnostic ne couvre pas l'ensemble des filières susceptibles d'être développées sur le territoire, notamment celles de la géothermie, de la biomasse solide pour la production d'électricité (en cogénération) et de biogaz	2-3	Le développement des matériaux biosourcés va effectivement contribuer à la séquestration de carbone, aussi la remarque sera intégrée dans le rapport <i>Diagnostic territorial</i> du PCAET, dans la partie <i>III. Analyse des données climat-air-énergie du territoire E] Séquestration de carbone</i>, volet « Potentiel de développement », et dans la partie <i>V. Synthèse des enjeux et perspectives sectoriels B] Bâti-Aménagement du territoire</i>. Néanmoins la quantité de carbone séquestrable ne pourra être quantifiée. Des filières de production d'énergie renouvelable complémentaires à celles déjà évoquées dans le diagnostic seront documentées dans le rapport <i>Diagnostic territorial</i>.
Il sera intéressant d'intégrer les résultats du Schéma Directeur des Énergies renouvelables et de récupération dans le diagnostic afin d'affiner, dans un second temps, la stratégie EnR&R du PCAET.	3	Ces éléments d'information seront intégrés une fois élaboré le SDERR inscrit au plan d'action du PCAET.
La partie contextuelle présente un niveau d'analyse approfondi des caractéristiques du territoire. Toutefois, elle gagnerait à être davantage articulée avec les éléments relatifs aux données climat-air-énergie, afin de permettre une compréhension plus intégrée des enjeux territoriaux.	3	Le rapport <i>Diagnostic territorial</i> sera complété afin de créer des liens entre les caractéristiques du territoire (<i>II. Portrait du territoire</i>) et les données climat-air-énergie (<i>III. Analyse des données climat-air-énergie du territoire</i>). Cela pourra notamment prendre place dans la partie d'analyse et de diagnostic de l'état des lieux (<i>V. Synthèse des enjeux et perspectives sectoriels</i>).
Aussi le diagnostic aurait gagné à être enrichi par une analyse socio-	3	Les données fournies par OPTeER en matière de précarité énergétique sont

économique du PCAET intégrant notamment une comparaison des coûts de l'action et l'inaction pour le territoire. Une analyse de la précarité énergétique sur le territoire, pour lesquelles des données sont disponibles sur OPTeER, aurait permis de prendre en compte a minima des aspects socio-économiques liées à la mise en œuvre du PCAET.		renseignées jusqu'à 2020 maximum, soit avant la crise énergétique de 2022. Elles mettent en évidence des coûts d'énergies qui ne sont plus d'actualité pour l'année de référence du PCAET (2022).
Ces chiffres sont à prendre avec précaution. En effet, la capacité de séquestration du carbone par les milieux naturels, tant à l'échelle nationale que régionale, s'est fortement dégradée au cours de la dernière décennie.	4	Cette nuance sera apportée dans le rapport <i>Diagnostic territorial</i> .

b/ Observations relatives à la stratégie

Remarque formulée	Page de l'annexe technique de l'avis	Réponse apportée
Les actions du plan sont conçues pour répondre à plusieurs objectifs à la fois (sur le climat, l'air et l'énergie) et s'appliquent à différents secteurs. Cela les rend transversales, mais aussi plus difficiles à suivre : on ne voit pas immédiatement quelle action sert quel objectif.	5	Le tableau de synthèse présenté dans la partie IV. <i>Plan d'action A) Fiches action</i> répond à la nécessité de rendre lisible le rapprochement entre objectifs et actions. La référence à un ou plusieurs objectifs stratégiques est également rappelée en tête de chaque fiche action. Par ces deux entrées, il est possible d'identifier d'une part l'ensemble des actions concourant à l'atteinte d'un même objectif, d'autre part l'ensemble des objectifs visés par une même action.
Malgré les justifications apportées, les objectifs que se donnent ECLA apparaissent insuffisants par rapport aux objectifs réglementaires (SNBC, PREPA et SRADDET) en termes : • réduction de la consommation d'énergie finale à court terme (2030) • réduction des émissions de GES • production d'EnR	5	Les élus d'ECLA ont arbitré pour un projet réaliste au regard des capacités de leur collectivité et des caractéristiques du territoire, qui s'inscrit dans le plus long terme (objectifs 2050 cohérents avec le cadre réglementaire, notamment SNBC). Les hypothèses de calcul et les niveaux d'ambition seront toutefois revus dans ces trois domaines, d'une part pour corriger les erreurs soulevées, d'autre part pour compléter les manques et se conformer pleinement à la réglementation, enfin pour maintenir l'effort territorial dans le domaine

		des transports au regard de la qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) d'ECLA.
Si la réduction de la consommation d'énergie finale à long terme est par contre satisfaisante (à l'exception du secteur industriel), elle ne l'est pas au regard des nouveaux objectifs prévus par la SNBC.	5	La SNBC 3, qui s'applique à l'échelle nationale, mentionne les objectifs européens de réduction de la consommation d'énergie finale de l'ordre de -30% sur la période 2012-2030, et celui, inscrit dans le Code de l'énergie (article L.100-4), de baisse de la consommation d'énergie finale totale de -50% par rapport à 2012. Les objectifs du PCAET d'ECLA s'inscrivent dans cette trajectoire, au regard des potentiels du territoire.
Par ailleurs, l'argument de temporalité, bien que recevable en apparence, repose sur une hypothèse discutable selon laquelle seules les actions de l'EPCI contribueraient à l'atteinte des objectifs territoriaux.	6	L'argument de temporalité mis en avant dans le rapport <i>Stratégie & plan d'action</i> est valable pour l'ensemble des dynamiques en cours ou à venir à l'échelle du territoire, pas uniquement celles portées par ECLA. Cela sera précisé dans le paragraphe <i>e/Justification des objectifs chiffrés</i> .
Il apparaît surprenant que l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur des transports à l'horizon 2030, fixé à -32 % sur la période 2022-2030, soit inférieur à l'objectif de réduction des consommations d'énergie de ce même secteur, établi à -37 % sur la même période. En effet, toutes choses égales par ailleurs, une diminution de la consommation d'énergie — qu'elle résulte d'une réduction des besoins de mobilité ou d'une amélioration de l'efficacité énergétique des modes de transport — se traduit par une baisse des émissions de GES proportionnelle à celle de la consommation énergétique.	6	Cette remarque a mis en évidence une erreur de calcul dans le tableau de données d'ECLA pour le secteur <i>Transports</i> . Cette erreur corrigée, l'incohérence soulevée, qui n'avait pas été identifiée, n'apparaît plus. Les objectifs de réduction des consommations d'énergie et de réduction des émissions de GES seront corrigés dans le rapport <i>Stratégie & plan d'action</i> .
La stratégie mentionne un travail d'estimation des potentiels, présenté en annexe 4 (« Hypothèses de calcul des trajectoires potentielles »). Toutefois, ces trajectoires potentielles ne sont pas reprises ni mobilisées dans les trajectoires présentées au sein du document stratégique. La réintégration de ces éléments aurait pourtant permis de disposer d'une base de justification plus robuste concernant les écarts observés avec les objectifs du SRADET, notamment en matière de non-conformité.	6	Les hypothèses de calcul présentées en annexe 4 sont sous-jacentes aux données chiffrées présentées dans le rapport <i>Stratégie & plan d'action</i> , comme indiqué en page 5 dudit rapport. Leur présentation en annexe, dans un document distinct, a pour objectif de faciliter la lecture conjointe des hypothèses formulées et des trajectoires d'évolution obtenues.

Certaines hypothèses retenues interrogent et mériteraient d'être réexaminées. C'est notamment le cas de l'hypothèse d'évolution démographique, qui prévoit une croissance de +0,06 % par an, conformément au SCoT du Pays Lédonien, alors même qu'une baisse de la population est observée depuis plusieurs décennies.	6	Les premiers calculs considéraient bien une diminution de la population de -0,2% par an (évolution moyenne annuelle calculée sur la période 2008-2022), considérée comme l'hypothèse la plus réaliste pour le territoire d'ECLA. Toutefois, étant donné le rapport de hiérarchie entre le PCAET et le SCoT du Pays Lédonien (le PCAET devant « prendre en compte » le SCoT, c'est-à-dire « ne pas ignorer ni s'éloigner de ses objectifs et orientations fondamentales »), l'hypothèse de croissance démographique de +0,06 % par an a finalement été calquée sur celle considérée dans le SCoT (principe de cohérence). Cette remarque sera donc prise en compte (rétablissement du taux de croissance annuel moyen réel), ce qui aura un impact sur les objectifs chiffrés en matière de consommation d'énergie finale et d'émissions de GES du territoire. La question de la trajectoire démographique pourra être rediscutée en fonction de la réalité au moment du bilan à mi-parcours, afin de tirer les enseignements de la première période d'application.
Par ailleurs, l'hypothèse de rénovation énergétique de 5 % des logements individuels énergivores au niveau BBC apparaît relativement limitée. De plus, la rénovation des logements non énergivores — pourtant majoritaires — n'est pas évoquée, alors même qu'elle pourrait générer des gains cumulés significatifs, bien que plus modestes à l'échelle individuelle.	6	L'ensemble des logements individuels et collectifs, qu'ils soient très ou moyennement énergivores, devra faire l'objet d'un effort de rénovation thermique ; toutefois, seuls les plus énergivores ont été intégrés dans les hypothèses de calcul.
Enfin, l'hypothèse d'une réduction des émissions entériques des cheptels de seulement -1 % grâce à l'optimisation des rations animales semble sous-estimée. À titre de comparaison, une étude de référence de l'INRA (Pellerin et al, « Quelle contribution de l'agriculture française à la réduction des émissions de gaz à effet de serre » INRA), mobilisée notamment dans le cadre de la SNBC, estime ce potentiel de réduction à environ -14 %.	6	Cette remarque met en avant une ressource bibliographique qui n'était pas connue des services d'ECLA. Les hypothèses de calcul seront revues pour le volet <i>Alimentation du cheptel</i>, en accentuant l'effort territorial à -14% de d'émissions entériques, comme suggéré dans l'avis.
Concernant la production d'EnR, certains secteurs auraient mérités d'être		Les données relatives à la filière de production d'énergie géothermique

explorés ou bien leur mise à l'écart justifiée. C'est le cas notamment de la géothermie pour lesquelles il existe des données relatives à son potentiel sur le territoire d'ECLA. La stratégie ne semble pas tenir compte des obligations d'installation de production d'énergie solaire imposées par la loi APER sur les bâtiments et parkings dont le respect pourrait assurer l'atteinte de l'objectif à court terme. Un manque d'ambition notable est assumé : « les filières Solaire thermique, Méthanisation et Électricité éolienne, la trajectoire tendancielle est très éloignée des objectifs SRADDET BFC 2030 et 2050, en particulier pour ces deux derniers secteurs qui affichent des niveaux de production nuls en 2022 ». Au regard de ce constat, il était attendu que la stratégie soit ajustée.		seront documentées dans la partie <i>d/Potentiel de développement des EnR</i> du rapport <i>Diagnostic territorial</i> . Concernant le développement du photovoltaïque, les hypothèses de calcul seront revues afin de prendre en compte l'obligation imposée par la loi APER sur les bâtiments et parkings, et ce dès l'échéance 2030, en tenant compte d'un taux d'exceptions (coût excessif des travaux, contraintes techniques, ombrage, avenir incertain du site...) et d'un niveau de déploiement raisonnables. Concernant les filières <i>Solaire thermique, Méthanisation et Électricité éolienne</i> , les hypothèses de calcul associées à la stratégie permettent de répondre à l'insuffisance de la trajectoire tendancielle, avec un développement projeté aux échéances 2030 et 2050.
Au regard du profil industriel de l'agglomération et de l'existence de stations d'épurations, on peut vraisemblablement supposer qu'il existe localement des leviers de développement de ces filières. On regrettera l'absence de données concernant l'aérothermie (pompes à chaleur atmosphérique), la géothermie, lesquelles sont pourtant disponibles sur le portail cartographique des énergies renouvelables.	7	Les données issues du portail cartographique des EnR seront ajoutées dans le rapport <i>Diagnostic territorial</i> .

c/ Observations relatives au plan d'actions

Remarque formulée	Page de l'annexe technique de l'avis	Réponse apportée
Tout d'abord, le plan d'action gagnerait à être davantage ancré par l'ajout d'une section « contexte » dans les fiches actions. Cette partie pourrait présenter les projets déjà réalisés par la collectivité ainsi que certains éléments issus du diagnostic. Elle permettrait de renforcer la compréhension et la portée des actions, tout en intégrant des perspectives de projets susceptibles de contribuer à leur mise en œuvre.	8	La partie « stratégie » qui précède la plan d'action met clairement en avant une déclinaison stratégique rédigée, dans laquelle chaque objectif stratégique (qui apparaît en tête des fiches action) est explicité, en lien direct avec les éléments issus du diagnostic. La production du PCAET en régie a précisément permis de s'assurer de la cohérence de bout en bout de la démarche, des enjeux formalisés dans le diagnostic aux objectifs stratégiques, enfin aux fiches action. Par ailleurs, les projets portés par la collectivité sont mentionnés dans la partie <i>PROGRAMMES/DÉMARCHES/</i>

		<i>OUTILS EN LIEN, SUR LESQUELS S'APPUYER</i> des fiches action. C'est la raison pour laquelle il a été choisi de ne pas surcharger les fiches action.
Compte-tenu de l'autonomie opérationnelle de la plupart des sous-actions rattachée à une action mériterait qu'au sein de la fiche-action, les sous-actions soient chacune assorties des indicateurs qui ont été définis pour chaque action, (indicateurs de moyens, de suivi et d'impact).	8	Le numéro des sous-actions concernées par chaque indicateur de réalisation/de résultat sera ajouté dans les fiches action (en cas d'indicateur spécifique à une ou plusieurs sous-actions).
La présentation du plan d'action gagnerait à être accompagnée d'un calendrier prévisionnel présentant l'ensemble des sous-actions à mettre en œuvre.	8	Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions et sous-actions sera intégré dans le rapport <i>Stratégie & plan d'action</i> .
Le programme d'actions est relativement complet tant au regard du diagnostic que des attentes réglementaires à l'exception : • D'action visant plus particulièrement la réduction de l'empreinte du numérique ; • Du développement de capacités de stockage d'énergie et d'optimisation de sa distribution.	8	Concernant l'impact du numérique, étant donnée l'absence de <i>data center</i> sur le territoire d'ECLA, la réduction de l'empreinte du numérique se restreint à la sensibilisation du grand public, des agents et des élus dans le cadre de l'action 2. Concernant le développement du stockage d'énergie, il est envisagé de relier une batterie aux ombrières photovoltaïques installées sur la parking du centre nautique de Lons-le-Saunier. L'objectif serait de capter le surplus de production en journée (production supérieure à la consommation) et de le restituer à Aqua'Rel en fin de journée ou lors des journées non ensoleillées. Cette information sera ajoutée dans le rapport <i>Stratégie & plan d'action</i> .

d/ Observations relatives au suivi et à l'évaluation

Remarque formulée	Page de l'annexe technique de l'avis	Réponse apportée
Bien que l'Evaluation Environnemental Stratégique prévoit des modalités de suivi et d'évaluation environnementale <i>ex post</i> , le PCAET ne prévoit pas	9	Au vu des échéances contraintes en début d'année 2026, il n'a pas été possible d'intégrer l'ensemble des informations produites dans le cadre de

d'évaluation environnemental <i>in itinere</i> de la mise en œuvre. Or celle-ci est souhaitable afin d'assurer le respect des préconisations pour certaines actions appelant à une vigilance particulière en raison du fait que l'incidence potentielle dépendra du lieu d'implantation du projet. De plus, elle assurerait la bonne prise en compte des évolutions réglementaires et la bonne intégration stratégique, compte-tenu de l'évolution probable de certains objectifs nationaux et régionaux.		l'Évaluation environnementale Stratégique (EES) dans le projet de PCAET proposé à la validation du conseil communautaire le 05/02/2026. Il est donc prévu qu'ECLA intègre les préconisations Éviter-Réduire-Compenser (ERC) et les indicateurs de suivi des incidences environnementales de l'EES dans le PCAET avant approbation finale. En outre, la plupart des grand projets, susceptibles d'avoir un impact environnemental, sont soumis à des études réglementaires dont l'objectif est précisément d'évaluer les incidences.
Par ailleurs, TeT peut également servir d'outil de suivi pour d'autres démarches, réglementaires ou non, et permettre le partage d'actions entre différents documents, tels que le PCAET et le PDMS. Cette approche est recommandée, car elle favorise la transversalité des démarches et facilite leur articulation.	9	La promotion et le déploiement de l'outil TETE auprès des services en interne et des partenaires extérieurs est envisagée à moyen terme pour permettre un suivi harmonisé et mutualisé des différents plans d'action associés aux dynamiques de transitions du territoire.

e/ Observations par thématique

Mobilité

Remarque formulée	Page de l'annexe technique de l'avis	Réponse apportée
Il est indiqué que le « réseau de bornes de recharges est peu développé » sans pour autant qu'il soit précisé d'éventuel schéma ou démarche en cours pour palier à cette problématique. Même si effectivement les voitures électriques dans des espaces majoritairement ruraux ne nécessitent pas forcément de déploiement de bornes électriques car celles-ci peuvent se faire directement chez les particuliers, il serait intéressant de tenter de mieux mailler le territoire à ce sujet. Au même titre qu'il est évoqué la volonté de mettre en place un schéma directeur cyclable, il serait intéressant d'élaborer et mettre en place un schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques	10	Comme mentionné dans l'action 7/ <i>Faciliter le report vers les modes de déplacement alternatifs à la mobilité en voiture thermique individuelle</i> et la sous-action 7.6/ <i>Favoriser les véhicules décarbonés</i> , ECLA souhaite s'impliquer dans le déploiement d'un réseau de bornes de recharge électrique <i>via</i> une structuration de l'organisation au niveau territorial, qui pourra le cas échéant prendre la forme d'un schéma directeur.

(SDRIVE) en lien avec l'objectif de « favoriser les véhicules décarbonés ».		
Toutefois, l'offre semble moins adaptée aux déplacements en dehors de la semaine. Il serait dans ce contexte pertinent d'évoquer les dispositifs de transport solidaire comme compléments possibles à l'offre existante.	11	Cette remarque sera ajoutée dans le rapport <i>Diagnostic territorial</i> . Le transport d'utilité sociale (TUS) est cité dans le rapport <i>Stratégie & plan d'action</i> comme piste d'action possible, en particulier pour les publics précaires et à mobilité réduite.
Il est mention de la plateforme BlaBla Daily mais aucune information n'est fournie sur le nombre de trajets effectués. Or, l'Observatoire national du covoiturage permet de disposer de données chiffrées, au moins pour le covoiturage intermédiaire, ce qu'il serait pertinent d'intégrer dans ce diagnostic.	11	Les données issues de l'Observatoire national du covoiturage seront ajoutées dans le rapport <i>Diagnostic territorial</i> .
Concernant la mobilité professionnelle, quelques données chiffrées sont bien présentées, mais elles demeurent incomplètes. Il manque notamment des indicateurs essentiels, comme la part des actifs utilisant la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail, qui permettrait de mieux qualifier la dépendance automobile des déplacements domicile-travail.	11	Les données issues de l'INSEE seront ajoutées dans le rapport <i>Diagnostic territorial</i> .
Il est à noter qu'une incohérence apparaît concernant l'évolution des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire : il est ici fait mention dans le diagnostic territorial d'une « baisse des émissions de GES et de polluants liées au transport depuis 2008 » (p.96) alors que la figure provenant d'ATMO (p.44) fait état d'une hausse des émissions de GES liées au transport routier sur la période 2008- 2022 de +0,9%. Cette contradiction gagnerait à être corrigée.	11	Seules les émissions de polluants atmosphériques associées au transport routier ont diminué sur la période 2008-2022, les émissions de GES restant quant à elles relativement stables sur cette même période (comme indiqué en page 44). L'erreur figurant en page 96 du rapport <i>Diagnostic territorial</i> sera corrigée.
Toutefois, l'absence de solutions telles que l'autopartage et la mobilité solidaire limite la portée de la stratégie envisagée, et serait un ajout pertinent adapté au territoire.	12	Dans la fiche action 7, la sous-action 7.5/ <i>Encourager les mobilités partagées</i> mentionne bien le déploiement de l'autopartage et le soutien au transport d'utilité sociale.

En outre, les indicateurs de suivi pourraient être enrichis afin de mieux évaluer les effets des actions engagées. Il aurait par exemple été pertinent d'intégrer le nombre annuel de voyages réalisés en transports en commun, le nombre de locations de vélos à assistance électrique ayant conduit à un achat, ou encore le nombre de démarches entreprises comme les plans de de mobilité simplifiés (PDMs).	12	Comme indiqué dans la partie <i>D]DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION</i> , les indicateurs de réalisation et de résultats pré-identifiés dans chaque fiche action pourront être précisés et adaptés en phase de mise en œuvre du PCAET suivant la pertinence et la disponibilité des données, notamment en fonction des indicateurs mis en avant sur la plateforme TETE. Il est pris note de ces propositions d'indicateurs qui pourront être intégrées dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 7.
La collectivité pourrait par exemple, renouveler sa propre flotte, mettre en place un dispositif local d'avantages à l'usage pour les véhicules de livraison à faibles émissions (VFE) : horaires d'accès au centre-ville étendus, stationnement moins cher, ..	13	Il est pris note de ces propositions qui pourront être développées dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 8.
Pour l'action 4 « Actionner le levier financier pour orienter les dépenses et les activités vers des pratiques plus durables et responsables », une approche spécifique au transport de marchandises pourrait être adoptée en identifiant des marchés sur lesquels s'intéresser à la partie transport, (récurrence de la prestation comme la livraison de repas à domicile, prestation qui nécessite beaucoup de déplacements comme l'entretien des espaces verts) et en réfléchissant sur la rédaction des clauses dans les marchés en lien avec la partie livraison (typologie des transports mobilisés ou mise en avant de labels spécifiques (Objectif CO2), fréquence des livraisons, poids accru du critère « Valeur environnementale » pour l'attribution des marchés...)	13	Dans le cadre du déploiement de la charte des achats responsables adoptée par ECLA lors du conseil communautaire du 05/02/2026, il est envisagé de constituer un groupe de travail interne permettant notamment de prioriser les services et marchés les plus pertinents à améliorer au regard des objectifs de la charte (marchés reconductibles, de volume financier important, dont les clauses et critères peuvent être facilement améliorés). Ces propositions seront prises en compte dans ce cadre.
Pour la sous-action 7.3 « Mettre en œuvre le Schéma directeur cyclable », la collectivité pourrait, si le développement de la cyclologistique paraissait pertinent sur le territoire, mettre à disposition du foncier logistique pouvant servir de plateforme cyclologistique (par exemple dans le point de regroupement intermédiaire des marchandises de la sous-action 8.1), prendre en compte aussi un usage intensif du vélo-cargo dans l'aménagement du réseau cyclable, donner un avantage compétitif à la cyclologistique (horaires d'accès au centre-ville étendus,...).	14	Il est pris note de ces propositions qui pourront être développées dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 7.

Le PCAET devrait prévoir une action pour couvrir les besoins en foncier de la logistique, voire préserver des fonciers stratégiques, qui pourrait notamment passer par une mise en conformité du PLUi avec les objectifs du PCAET.	14	La définition d'emplacements réservés dans le PLUi-HM pour répondre aux besoins en foncier de la logistique a été identifiée dans la partie <i>Programmes/démarches/outils en lien, sur lesquels s'appuyer</i> de la fiche action 8.
--	----	--

Résidentiel, tertiaire et logement social

Remarque formulée	Page de l'annexe technique de l'avis	Réponse apportée
Il n'est pas fait mention de l'interdiction progressive de mise en location des passoires thermiques, concernant les logements classés G à partir de 2025, puis F à partir de 2028. Il aurait pourtant été pertinent que le PCAET précise dans quelle mesure cette évolution réglementaire est susceptible d'impacter le territoire.	15	Il est pris note de cette remarque. Ces informations seront ajoutées dans la partie <i>V.Synthèse des enjeux et perspectives sectoriels, B/Bâti-Aménagement du territoire</i> du rapport <i>Diagnostic territorial</i> .
Le PCAET devrait intégrer une segmentation du parc tertiaire en deux catégories : d'une part, les bâtiments assujettis au dispositif Éco Énergie Tertiaire (DEET), pour lesquels une hypothèse de réduction de -40 % alignée sur les exigences réglementaires est appliquée ; d'autre part, les bâtiments non assujettis, pour lesquels des hypothèses spécifiques doivent être définies. Il est recommandé d'identifier précisément ces bâtiments et de les prioriser, notamment lorsqu'ils relèvent du patrimoine de l'EPCI. Pour les autres, il convient de rappeler aux propriétaires leurs obligations réglementaires.	15	Les données des observatoires ne correspondent pas à ce niveau de détail. Toutefois, cette distinction sera faite et les calculs seront actualisés au regard des hypothèses de réduction des consommations d'énergie associées, ce qui aura un impact sur les objectifs chiffrés en matière de consommation d'énergie finale et d'émissions de GES du territoire.
Dans la partie « PROGRAMMES/DÉMARCHES/OUTILS EN LIEN, SUR LESQUELS S'APPUYER » (en page 47 de Stratégie et plan d'action) pourraient utilement être complétés par la Convention d'utilité sociale (CUS) au regard du dispositif d'association des personnes publiques à	16	La mention de la Convention d'utilité sociale, contrat passé entre les organismes HLM et l'État, qui définit la politique patrimoniale des bailleurs sociaux, sera ajoutée dans la fiche action 6.

l'élaboration des stipulations des conventions d'utilité sociale relatives aux immeubles situés sur le territoire d'ECLA et prévu par le Code de la construction et de l'habitation. La CUS des bailleurs sociaux de son territoire pourrait constituer un premier levier sur lequel s'appuyer pour ECLA.		
Cette même fiche action prévoit un indicateur de résultat prévu (en page 47 de Stratégie et plan d'action) défini par le taux de logements énergivores (classés F ou G). Il aurait cependant pu être assis sur les mêmes classes énergétiques de référence que dans la partie diagnostic - portrait du territoire en page 19, à savoir les classes énergétiques E, F, G pour permettre d'évaluer l'impact des actions mises en œuvre.	16	Le contenu de la fiche action 6 sera mis en cohérence avec les données valorisées dans le rapport <i>Diagnostic territorial</i> en ce qui concerne les logements énergivores.
Le document Stratégie & plan d'action présente des orientations générales dont la déclinaison opérationnelle à l'échelle du territoire demeure insuffisamment développée. Si des actions classiques y sont mentionnées, les modalités concrètes de leur mise en œuvre ne sont pas précisées.	16	Le caractère opérationnel des sous-actions n'est pas égal dans tout le plan d'action : certaines sont déjà relativement concrètes, d'autres plus générales nécessiteront d'approfondir en temps voulu la question du « comment » avec les partenaires concernés. Cela est lié au niveau de maturation des actions citées, qui se trouvent à des stades d'avancement différents.
Les actions du PCAET relatives aux documents de planification, de rénovation du bâti et d'aménagement durable veilleront à intégrer les mesures des PPRN pour les travaux sur les biens situés dans leur zonage réglementaire, des PGRI et les conclusions du zonage pluvial le cas échéant. Il est à noter que les mesures rendues obligatoires par les PPRN sont éligibles aux subventions du FPRNM.	17	La prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire est intégrée dans la sous-action 5.3/ <i>Intégrer les enjeux d'adaptation dans la planification de l'aménagement urbain</i> qui mentionne le risque inondation, le schéma directeur pluvial. La mention des plans de prévention et du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) sera ajoutée dans les outils et ressources mobilisables pour l'action 5.

Énergies renouvelables

Remarque formulée	Page de l'annexe technique de l'avis	Réponse apportée
La stratégie territoriale fixe comme objectif d'augmenter de +18,4 GWh la production globale d'EnR, soit une augmentation de +19% entre 2022 et 2030 là où les objectifs territorialisés du SRADDET prévoient une augmentation de +128%. La stratégie actuelle est clairement insuffisante compte tenu des objectifs.	19	Dans les hypothèses de calcul, une correction sera apportée concernant la production d'EnR à partir de biomasse solide (<i>cf.</i> remarque plus bas, page 20 de l'avis), ce qui fera passer la production 2030 de 98,3 GWh à 107 GWh. Concernant le développement du photovoltaïque, les hypothèses de calcul seront revues afin de prendre en compte l'obligation imposée par la loi APER sur les bâtiments et parkings, et ce dès l'échéance 2030, en tenant compte d'un taux d'exceptions (coût excessif des travaux, contraintes techniques, ombrage, avenir incertain du site...) et d'un niveau de déploiement raisonnables. Cela fera passer la production 2030 de 16,6 GWh à 39,2 GWh. Concernant les filières <i>Solaire thermique, Méthanisation et Électricité éolienne</i>, les hypothèses de calcul associées à la stratégie permettent de répondre à l'insuffisance de la trajectoire tendancielle, avec un développement projeté aux échéances 2030 et 2050. En outre, une valeur minimum associée aux pompes à chaleur géothermiques sera intégrée dans l'état des lieux 2022 et dans la projection 2030. Pour autant, cette donnée restera modérée, étant donné le manque d'informations disponibles sur ce type de production. Les valeurs cibles pour la production d'EnR en 2030 (153,5 GWh) sur ECLA se positionneront ainsi au-dessus des objectifs territorialisés du SRADDET (123 GWh).
Dans la mesure où les ZAER ont vocation à planifier l'installation de systèmes de productions d'énergies renouvelables et de récupération. Nous devrions logiquement les retrouver mentionnées dans le plan d'actions du PCAET les projets prévus dans ces zones. De plus, la carte des ZAER doit apparaître aurait dû apparaître dans le plan d'action	19	Le PCAET présente une carte des ZAER sur le territoire d'ECLA (page 33 du rapport <i>Diagnostic territorial</i>), conformément à l'article L229-26-2°bis du code de l'environnement. Elles sont également mentionnées dans la partie <i>PROGRAMMES/DÉMARCHES/OUTILS EN LIEN, SUR LESQUELS S'APPUYER</i> de la fiche action 12.

conformément dans l'article L229-26-2°bis du code de l'énergie.		
Les estimations d'évolution de la production de 1% en 2030 (Annexes p.21) semblent incohérent avec l'augmentation de la production apportée par l'amélioration de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE).	20	Cette remarque a mis en évidence une erreur de retranscription du gain de production énergétique associé à l'extension et à l'amélioration des performances du RCU de Lons-le-Saunier dans le tableau de données d'ECLA (travaux programmés sur la période 2025-2027 non pris en compte dans la projection 2030). Cette erreur corrigée, l'incohérence soulevée, qui n'avait pas été identifiée, n'apparaît plus. Les objectifs d'augmentation de la production d'énergies renouvelables seront corrigés dans le rapport <i>Stratégie & plan d'action</i> (+14% pour la biomasse solide sur la période 2022-2030).
Afin de renforcer le volet stratégique du PCAET, il serait pertinent de préciser les calendriers prévisionnels de mise en service de ces installations photovoltaïques.	21	La partie <i>c/Production par type d'énergie</i> du rapport <i>Diagnostic territorial</i> sera complétée des années prévisionnelles de déploiement des centrales photovoltaïques en projet.
Dans ce contexte, il serait pertinent pour ECLA de s'appuyer sur cette dynamique nationale afin de structurer et développer la filière du solaire thermique sur son territoire. Ce sujet pourrait utilement faire l'objet d'un traitement spécifique dans le cadre du Schéma Directeur des Énergies.	21	Le SDERR doit évaluer le potentiel de développement solaire sur toitures et ombrières, ce qui inclut le solaire thermique. Le projet de plan national dédié au solaire thermique sera mentionné dans la fiche action 12.
Les éléments relatifs à la méthanisation demeurent relativement limités dans le PCAET, alors même que cette filière est identifiée comme un enjeu prioritaire du SRADDET et de la PPE 3. Il aurait été intéressant d'avoir plus d'informations sur l'étude d'ENGIE, le potentiel de développement et les sources de financements disponibles pour les projets, en particulier sur le projet de méthaniseur collectif pour 2050.	22	Plusieurs développeurs de projets de méthanisation ont approché ECLA afin d'évoquer le potentiel territorial et envisager des poursuites concrètes. Le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) est envisagé, afin d'identifier des développeurs potentiels et des modalités de partenariat intégrant pleinement la collectivité. Ces informations seront ajoutées dans la partie <i>d/Potentiel de développement</i> des EnR du rapport <i>Diagnostic territorial</i> .
Le document ne précise ni le coût environnemental des projets de méthanisation nécessitant le transport de déchets ou de matières organiques, ni les raisons justifiant le recours à ces flux de transport.	22	La problématique de l'impact environnemental indirect d'éventuels projets de méthanisation est prise en compte dans la partie <i>d/Potentiel de développement des EnR</i> du rapport <i>Diagnostic territorial</i> et dans le souci de

		« cadrage de nouveaux gisements » mentionné dans la sous-action 12.2. Le SDERR aura pour objet de concilier le développement des EnR avec la préservation des enjeux environnementaux, dont ceux visés en premier lieu par le PCAET. En outre, la plupart des grands projets, susceptibles d'avoir un impact environnemental, sont soumis à des études réglementaires dont l'objectif est précisément d'évaluer les incidences. Enfin, l'action 11/ <i>Optimiser la valorisation des déchets d'un point de vue environnemental</i> souligne l'importance de réfléchir les projets de développement de la collecte et du traitement des déchets (11.4/ <i>Améliorer la performance environnementale de la collecte et du traitement des déchets</i>) en cohérence avec les enjeux et objectifs du PCAET.
Par ailleurs, aucune donnée n'est présentée concernant d'éventuels projets de développement du GNV.	22	Aucun projet de développement du GNV sur le territoire n'est connu à ce jour. Cela sera mentionné explicitement dans le rapport <i>Diagnostic territorial</i> .

Qualité de l'air

Remarque formulée	Page de l'annexe technique de l'avis	Réponse apportée
Néanmoins, aucun objectif du PREPA n'est mentionné dans ce volet « qualité de l'air », bien que ceux-ci soient obligatoires depuis la LOM 2019 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.	24	Les objectifs du PREPA sont présentés en page 3 du rapport <i>Diagnostic territorial</i> (partie b/ <i>Contexte régional</i>) et en page 20 du rapport <i>Stratégie & plan d'action</i> (partie e/ <i>Justification des objectifs chiffrés</i>).
Toutefois, aucune action concrète spécifique en faveur de la qualité de l'air, assortie d'indicateurs de suivi, n'est présentée à ce stade. Le volet « qualité de l'air » apparaît ainsi essentiellement diagnostique et non stratégique : il ne comporte ni objectifs chiffrés, ni programme d'actions détaillé, ni dispositif de suivi. En reprenant les valeurs du scénario tendanciel d'émissions de polluants atmosphériques, la stratégie affirme une ambition de réduction des	24	Le diagnostic n'identifie pas la qualité de l'air comme un enjeu majeur du territoire, les valeurs associées aux polluants atmosphériques étudiées étant globalement bonnes (cf. page 50 et suivantes du rapport <i>Diagnostic territorial</i>). Pour autant, ce sujet est transversal à l'ensemble des thèmes et pris en compte notamment dans les fiches action 6 (bâti), 7-8-10 (mobilités), 9 (industrie), 11 (déchets), 12 (mix énergétique), 16 et 17 (agriculture). La fiche action 20 traite également de la qualité de l'air vis-à-

émissions des PM2,5 assez faible pourtant nécessaire à l'atteinte des objectifs réglementaires. Or, comme le souligne la stratégie, des marges de progression sont possibles, avec des leviers mobilisables (réglementation, sensibilisation, accompagnement) pour le résidentiel (efficacité des systèmes de chauffages des particuliers), l'industrie manufacturière (réduction et traitement des émissions), voire pour le secteur routier (en régulant la vitesse des véhicules et la circulation des véhicules diesel).		vis de la présence de pollens allergènes d'ambroisie. Le renforcement des objectifs à atteindre en matière de réduction de la pollution de l'air, suite à la Directive européenne 2024/2881 en cours de transposition, sera mentionné dans les rapports <i>Diagnostic territorial</i> et <i>Stratégie et plan d'action</i> , car il pourra nécessiter le déploiement de moyens complémentaires.
--	--	--

Prévention des risques naturels, adaptation au réchauffement climatique et risques technologiques

Remarque formulée	Page de l'annexe technique de l'avis	Réponse apportée
Les informations sur la sensibilité au phénomène de retrait-gonflement des argiles ont été mises à jour sous Géorisques. La cartographie actuelle démontre que le territoire d'ECLA est particulièrement soumis à un aléa de retrait gonflement des argiles qualifié de moyen sur la quasi-totalité de sa surface (29 communes sur 32). La nouvelle cartographie nationale met en évidence une tendance générale à l'accroissement du niveau de cet aléa, 29 communes du territoire passant en aléa fort. [...] Bien que ce risque soit intégré dans les objectifs de prévention et de protection des populations et des biens, aucune sous-action ne le traite explicitement. La carte d'exposition au RGA de 2020 a été mise à jour dernièrement (arrêté du 09 janvier 2026) en prenant en compte les données de sinistralité de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) de 2018 à 2022, ainsi que des études locales. La nouvelle carte d'exposition au RGA entrera en vigueur le 1er juillet 2026. Cette mise à jour entraîne globalement une augmentation des zones d'exposition de moyen à fort. Pour le territoire de la CA-ECLA, les 29 communes en aléa moyen sont désormais caractérisées en aléa fort.	27-28	L'action 21.2/Améliorer la connaissance des risques naturels sur le territoire évoque la mise à jour des connaissances relatives au risque de RGA dans les zones urbanisées. La nouvelle carte d'exposition au risque de RGA sera intégrée au rapport <i>Diagnostic territorial</i> .
Il est recommandé de lister les installations classées présentes sur le territoire, celles générant des zones d'effets et celles générant des	29	Il est pris note de ces remarques. Ces informations seront ajoutées au rapport <i>Diagnostic territorial</i> .

émissions (notamment atmosphériques) pouvant être significatives à partir de l'outil Géorisques.		
--	--	--

C] AVIS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

Le Président du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ne s'est pas prononcé dans le délai de 2 mois prévu par l'article R229-54 du Code de l'environnement sur le projet de PCAET d'ECLA. À défaut de s'être prononcée dans ce délai, la Région Bourgogne Franche-Comté est réputée n'avoir aucune observation à formuler.